



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le douzième jour du mois de janvier 2011 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Louis Laurier, Jean-Pierre Provost, Daniel Laurin, Suzanne Fortin, Denise Miller et Karine Tassé.

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Mme Guylaine Maurice, secrétaire-trésorière/directrice générale et Mme Karine Maurice-Trudel, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2010 et de la session extraordinaire du 16 décembre 2010.
- 3- Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4- Adoption du règlement # 261-11 établissant les taux de taxation 2011.
- 5- Adoption du règlement # 262-11 concernant la délégation de pouvoir.
- 6- Achat d'un tracteur pour le déneigement des trottoirs.

AFFAIRES NOUVELLES

- 7- Correspondance.
 - Redevance pour l'élimination des matières résiduelles 2010 (3 546.27\$).
- 8- Signature d'une entente avec la MRC des Laurentides relative à la gestion des cours d'eau.
- 9- Révision de la rémunération du directeur du service incendie.
- 10- Révision des ententes intermunicipales avec la Municipalité d'Amherst concernant le service incendie.
- 11- Subvention à la Bibliothèque d'Huberdeau pour 2011 (3 400.00\$).
- 12- Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 13- Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ (720.00\$).
- 14- Autorisation de vendre en justice la propriété matricule 1391-01-0080.
- 15- Avis de motion règlement numérotation des bâtiments.
- 16- Annulation constat d'infraction URB-4017.
- 17- Mise en place d'un éco-centre.
- 18- Changement de fournisseur pour le service de téléavertisseurs.
- 19- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 20- Engagement d'un préposé aux travaux municipaux.
- 21- Renouvellement de la cotisation à l'ACSIQ (105.18\$)
- 22- Inscription à la formation web production des T4 et relevés 1 (100.00\$).
- 23- Varia
- 24- Période de questions.
- 25- Levée de la session.

RÉSOLUTION 01-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 02-11
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2010 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2010 et de la session extraordinaire du 16 décembre 2010, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture.

De plus que les procès-verbaux du 8 et 16 décembre 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Résolutions 221-10 à 243-10 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 03-11
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 4015 à 4073 inclusivement pour un montant de 64 692.65\$ et des comptes à payer au 12/01/2011 au montant de 1 679.54\$, ainsi que des chèques de salaire numéros 508 à 546 inclusivement pour un montant de 12 572.36\$.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4015	Bell Mobilité	Cellulaires décembre 2010	127.72 \$
4016	Laboratoire Bio-Services Inc.	Analyses d'eau	38.04 \$
4017	André Charest C.A.	Redditions de compte	1 597.18 \$
4018	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective décembre 2010	1 112.29 \$
4019	Les Équipements Cloutier	Réparer camion service incendie	555.26 \$
4020	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse, gravier	514.70 \$
4021	Hydro-Québec	Électricité hangar	69.92 \$
4022	Maurice Guylaine	Frais déplacement	22.50 \$
4023	Petite Caisse	Papier hygiénique, café, sucre, eau, etc.	104.54 \$
4024	Ménage Tremblant.Net	Ménage hôtel de ville et salle municipale novembre 2010	750.61 \$
4025	M.R.C. des Laurentides	Formation pompier 1 section 1	506.00 \$
4026	Municipalité de Montcalm	Formation RCR, repas, gants, jumelle, formation RDD	563.67 \$

4027	Poste Canada	Timbres	643.39 \$
4028	SSQ, Société d'Assurance-Vie Inc.	Régime de retraite novembre 2010	656.40 \$
4029	Bell Canada	Téléphone caserne 77.19 \$ Téléphone hôtel de ville 421.09 \$ Téléphone poste de pompage 78.03 \$ Téléphone garage 82.44 \$	658.75 \$
4030	De Bellefeuille Éric	Remboursement facture escabeau	160.28 \$
4031	Équipement de Bureau Robert Légaré	Contrat de service photocopieur	99.53 \$
4032	Hydro-Québec	Électricité garage 123.22 \$ Électricité puit aqueduc 76.55 \$ Électricité caserne 503.39 \$ Électricité terrain tennis et parc 50.41 \$ Électricité patinoire 187.80 \$ Électricité hôtel de ville 641.78 \$ Électricité réservoir gravitaire 47.42 \$ Électricité station de pompage 670.65 \$	2 301.22 \$
4033	Jean Miller Location Inc.	Sel à glace	4 057.65 \$
4034	Les Machineries St-Jovite Inc.	Réparer aile de côté	152.00 \$
4035	Maurice Guylaine	Remboursement facture repas des fêtes	960.67 \$
4036	Municipalité du Canton Amherst	Entente opération station de pompage pour l'année 2010 1894.88 \$ Cueillette et transport matières résiduelles du 01/10/10 au 31/12/10 13 135.00 \$	15 029.88 \$
4037	Sarrazin Pneus Mécanique	Pneu 10 roues	364.31 \$
4038	La Coop Ferme du Nord	Huile à chauffage hôtel de ville 1213.00 \$ Huile à chauffage garage 319.71 \$	1 532.71 \$
4039	Vitro Plus / Ziebart Mont-Tremblant	Remplacement pare-brise	451.39 \$
4040	Association des Directeur Municipaux du Québec	Cotisation annuelle	763.30 \$
4041	Bell Mobilité	Téléavertisseur janvier 2011	26.99 \$
4042	Laboratoire Bio-Services Inc.	Analyses d'eau	38.04 \$
4043	Charlebois Guylain	Analyses d'eau et visites station de pompage décembre 2010	300.00 \$
4044	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Subvention entretien patinoire	4 000.00 \$
4045	La Croix-Rouge	Contribution annuelle	125.00 \$
4046	Dubé Guyot Inc.	Perception de taxes	150.45 \$
4047	Fédération Québécoise des Municipalités	Frais transport Dicom 32.63 \$ Contribution annuelle 661.98 \$	694.61 \$
4048	Jean Miller Location Inc.	Sel à glace	4 070.79 \$
4049	Marier Marc	Capture chien errant	95.00 \$
4050	PG solutions	Contrat d'entretien & soutien des applications Mégagest et gestionnaire municipal pour l'année 2011	6 721.72 \$
4051	Receveur général du Canada	DAS décembre 2010	1 463.01 \$
4052	Signo Tech Inc.	Panneaux signalisation et poteaux	872.19 \$
4053	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2010	3 378.90 \$
4054	Bellon Leslie	Remboursement 5/12 assurance-emploi taux réduit	35.20 \$
4055	Boulet Barbe enr.	Entretien réseau luminaire	343.54 \$
4056	Brosseau Benoit	Remboursement 5/12 assurance-emploi taux réduit	37.69 \$
4057	Charbonneau Evelyne	Remboursement facture vin	461.00 \$
4058	Clinique Vétérinaire Mont-Tremblant	Frais euthanasie	75.63 \$
4059	Équipement de Bureau Robert Légaré	Main d'œuvre-technique 160.85 \$ Cartouche d'encre timbreuse 135.52 \$	296.37 \$
4060	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location poteaux	539.74 \$
4061	Labrosse Stéphane	Remboursement 5/12 assurance-emploi taux réduit	50.13 \$
4062	Maurice Guylaine	Remboursement 5/12 assurance-emploi taux réduit	71.95 \$
4063	Maurice-Trudel Karine	Remboursement 5/12 assurance-emploi taux réduit	46.65 \$
4064	Ménage Tremblant.Net	Ménage hôtel de ville et salle municipale décembre 2010	829.62 \$
4065	Provost Luc	Frais déplacement, remboursement facture examen médical, permis classe 4A	151.32 \$
4066	Service Routier S. Prévost	Réparation GMC 5500	877.54 \$

4067	La Coop Ferme du Nord	Diesel 2692.33 \$ Huile à chauffage hôtel de ville 1243.26 \$ Huile à chauffage garage 453.67 \$	4 389.26 \$
4068	SPCA Ste-Agathe-des-Monts	Chats capturés	100.00 \$
4069	SSQ, Socityté d'Assurance-Vie Inc.	Régime de retraite décembre 2010	656.40 \$
508-546	Employés	Salaires décembre 2010	12 572.36 \$
TOTAL			77 265.01 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4070	Carquest Canada ltée	Ampoules, essuie-glace	77.60 \$
4071	Matériaux R. McLaughlin inc.	Vis, mousse, panneaux bois pressé	1 091.99 \$
4072	Maxi Métal Inc.	Lumière autopompe	395.94 \$
4073	Visa Desjardins	Essence	114.01 \$
TOTAL			1 679.54 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 04-11 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 261-11 CONCERNANT** **DIVERSES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR SERVICES** **MUNICIPAUX AINSI QUE LA TARIFICATION POUR SERVICE** **D'ÉVALUATION PAYABLE À LA MRC DES LAURENTIDES ET** **ÉTABLISANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précise que le conseil municipal doit adopter un règlement décrétant les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, un mode de tarification pour financer la quote-part payable à la MRC ainsi que les modalités applicables à toutes taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 8 décembre 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications pour l'année 2011.

POUR CES ATTENDUS :

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'un règlement numéro 261-11 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Article 1 :

Le tarif annuel de la compensation pour le service de l'aqueduc pour 2011 est fixé comme suit :

LOGEMENT :	120.00\$
BÂTIMENT AUTRE :	120.00\$
SEMI-COMMERCIAL :	
SALON LYNE :	370.00\$ (120.00\$ résidence 250.00\$ commerce)
COMMERCES :	250.00\$
HÔTEL :	400.00\$
BAR :	400.00\$
SALON D'ARGENTEUIL :	400.00\$

Tout propriétaire d'un bâtiment qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal, utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

Article 2 :

Le tarif annuel de la compensation pour le service d'ordures pour l'année 2011 est fixé à 161.00\$/porte. Le montant de la compensation pour le service d'ordures sera chargé selon la date effective d'occupation fixée par la MRC des Laurentides. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 3 :

Il sera imposé pour l'année 2011 pour chaque dossier porté au rôle d'évaluation un tarif annuel de 17.23\$ afin de financer la quote-part payable à la MRC des Laurentides. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 4 :

La taxe à percevoir pour le service de la Sûreté du Québec est incluse dans la taxe générale;

Article 5 :

Le tarif annuel de la compensation pour service incendie pour l'année 2011 est fixé à 10.00\$. Le montant de la taxe sera chargé selon la date effective d'occupation fixée par la MRC des Laurentides à chaque unité d'évaluation imposable comprenant une évaluation de bâtiment inscrite au rôle d'évaluation, cette compensation servira de taxe spéciale pour achat d'équipement. La même tarification est applicable aux exploitations agricoles;

Article 6 :

Le taux de taxe foncière pour l'année 2011 est fixé à .7340¢ du cent dollars d'évaluation. Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 7 :

La taxe à percevoir pour l'année 2011 pour le règlement d'emprunt numéro 216-04 pour l'achat d'un camion incendie est fixée à .0262¢ du cent dollars d'évaluation. La même taxe est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 8 :

La taxe à percevoir pour l'année 2011 pour le règlement d'emprunt numéro 241-08 pour l'achat d'équipement pour le service de voirie/chemin-hiver est fixée à .0604¢ du cent dollars d'évaluation. La même taxe est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 9 :

La taxe à percevoir pour l'année 2011 pour les règlements d'emprunts aqueduc numéros 213-04, 220-05 et 224-06

Selon l'article 5 compensation égale par immeuble est de : 126.38\$

Selon l'article 6 taxation selon la valeur est de : 0.0575¢/100\$ d'évaluation

Selon l'article 7 compensation par catégories d'immeubles est de : 108.02\$

Selon l'article 8 taxation pour la part relative aux immeubles non imposable est de : .0117¢/100\$ d'évaluation

La même taxe est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 10 :

La compensation exigible pour l'année 2011 pour les immeubles visés par l'article 204 paragraphe 10 est fixé à .60¢ du cent dollars d'évaluation, la compensation exigible pour les immeubles visés par l'article 204 paragraphe 12 est fixé à .8323¢ du cent dollars d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 11 :

Il sera imposé pour l'année 2011 pour chaque propriété ou un numéro civique réfléchissant sera installé et fourni par la municipalité ou par une personne mandatée par celle-ci, un montant de 38.07\$ par numéro. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

Article 12 :

Toute compensation exigée en vertu du présent règlement est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci;

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 05-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-11 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR À UN FONCTIONNAIRE D'AUTORISER DES DÉBOURSÉS, DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QUE l'article 961.1 du code municipal permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des déboursés au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 8 décembre 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de déléguer le pouvoir au directeur général / secrétaire-trésorier et au directeur général/secrétaire-trésorier adjoint d'autoriser des déboursés et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCES :

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le présent règlement numéro 262-11 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 158-95.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la Municipalité.

ARTICLE 4 :

Le conseil délègue au directeur général/secrétaire-trésorier et au directeur général/secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'autoriser des déboursés, de former des comités de sélection et de passer des contrats au nom de la Municipalité selon des dispositions prévues au présent règlement et selon la politique d'achats municipaux;

ARTICLE 5 :

Dans le présent règlement le mot directeur général/secrétaire-trésorier désigne le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général/secrétaire-trésorier adjoint, le mot maire désigne le maire et le pro-maire.

ARTICLE 6 :

Les devoirs du directeur général/secrétaire-trésorier consistent à :

- Former les comités de sélection lorsque requis dans un processus d'appel d'offres.
- Préparer les recommandations aux membres du conseil en vue de l'adjudication des contrats.
- Dresser une liste de fournisseurs potentiels.
- Autoriser les déplacements des employés à des fins municipales.
- Autoriser les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité lorsque les disponibilités budgétaires le permettent dans le secteur d'activité concerné. À titre indicatif sont des dépenses courantes le remplacement de pièces, équipement, outillage, accessoires existants, la réparation et l'entretien des véhicules, de la machinerie, des infrastructures et des installations de la Municipalité.
- Autoriser les achats de toutes marchandises, fournitures et services nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité, aux meilleures conditions et en quantités suffisantes et à assurer par le fait même le maintien d'un minimum d'inventaire.
- À assurer que lors de la réception, une vérification soit faite sur la qualité et la quantité des marchandises livrées et que le bon de livraison ou la facture soit dûment signé par la personne ayant effectué cette vérification.

- Émettre pour chaque achat un bon de commande et un certificat de disponibilité de crédits tel que stipulé dans la politique d'achats municipaux 02-2010 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable. Un rapport du directeur général/secrétaire-trésorier des réaffectations budgétaires doit être déposé lors de la séance subséquente du conseil municipal.

Seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions.

ARTICLE 8

Le directeur général/secrétaire-trésorier devra indiquer dans un rapport toute autorisation de déboursés; ce rapport sera transmis au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration de cinq jours suivant l'autorisation. La liste de déboursés transmise à tous les membres du conseil lors de la séance ordinaire pourra remplacer ledit rapport.

ARTICLE 9

Seul le conseil peut autoriser certaines dépenses même si elles sont inférieures au montant prévu à la politique d'achats municipaux 02-2010. Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil :

- Les contrats de location supérieurs à six (6 mois).
- Les contrats d'entretien d'équipement, de logiciels et de bâtiments.
- Les dons et les cadeaux.
- Les avis publics autres que ceux obligatoires par la loi.
- Les frais d'inscription aux congrès et aux séances de formation (sauf si prévu au contrat de travail).
- Les frais de déplacement et de séjour pour l'assistance à des congrès ou à des séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 100\$ (sauf si prévu au contrat de travail).
- L'organisation de réception et cérémonie.
- Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 1 000 \$.

ARTICLE 10

Nonobstant la politique d'achats municipaux 02-2010, le président d'élection, lors d'une élection générale ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats et/ou location de matériel et/ou services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral, et ce, conformément aux dispositions du code municipal et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ARTICLE 11

Le directeur général/secrétaire-trésorier est autorisé à embaucher toute personne nécessaire à la poursuite des activités de la municipalité et ce, sur une base temporaire n'excédant pas 6 mois, à la condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget.

ARTICLE 12

Le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à engager le crédit de la Municipalité pour tout dépenses nécessaire en raison de situation d'urgence et ce, jusqu'à concurrence de dix milles dollars par évènement. Avant de procéder à ladite dépense, le secrétaire-trésorière devra recevoir l'assentiment écrit du maire. Un rapport du directeur général/secrétaire-trésorier accompagné de

l'assentiment devra être déposés à la prochaine séance du conseil municipal. Dans l'éventualité où la dépense serait supérieure à 10 000\$ une séance extraordinaire du conseil municipal devra être convoquée.

ARTICLE 13

Le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 06-11 **ACHAT D'UN TRACTEUR**

ATTENDU QUE lors de la réunion du 10 novembre 2010, il a été décidé de demander des prix pour l'achat d'un véhicule tout terrain pour effectuer le déneigement des trottoirs.

ATTENDU QUE suite aux informations obtenues de la municipalité de Brébeuf nous indiquant que cet équipement n'est pas adéquat pour ce genre d'ouvrage.

ATTENDU QUE suite à ces informations des appels d'offres sur invitation ont été faits auprès de 2 fournisseurs, pour la fourniture d'un tracteur équipé d'une cabine chauffée et climatisée, d'un souffleur et d'un balai de rue (équipement installé à l'avant).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que l'offre reçue de J.-René Lafond inc. pour la fourniture d'un tracteur, d'un souffleur et d'un balai de marque New Holland soit acceptée au coût de 31 100\$ taxes en sus, étant la plus basse, suite au montant accordé pour l'équipement donné en échange et que celle-ci est conforme à notre demande.

Soumissionnaire	tracteur	souffleur	balai de rue
Centre d'équipement Verts du Nord : 46 177.63\$ - 14 000\$ échange : 32 177.63\$	John Deere 3720 (my 2011) : 34 001.79\$	John Deere 59 pouces : 7 505.66\$	John Deere 60 pouces : 4 670.18\$
J. -René Lafond inc. : 48 600\$ - 17 500\$ échange : 31 100\$	New Holland T3050 : 34 900\$	New Holland 72 chs : 8 900\$	New Holland 72 pouces : 4 800\$

Les fonds nécessaires pour l'acquisition de ces équipements seront pris à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-11
SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES
RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Mme Évelyne Charbonneau, mairesse sont autorisées à signer avec la MRC des Laurentides l'entente relative à la gestion des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-11
RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR DU SERVICE
INCENDIE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que la rémunération du Directeur du service incendie soit majorée à compter du 1^{er} janvier 2010 à 5 000\$ par année, payable mensuellement et que M. Michael Doyle qui occupait ce poste par intérim soit nommé officiellement pour combler ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 09-11
RÉVISION DES ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA
MUNICIPALITÉ D'AMHERST CONCERNANT LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau informe la Municipalité d'Amherst qu'elle n'entend pas renouveler les ententes intermunicipales concernant le service incendie telles qu'elles sont présentement rédigées et demande par le fait même qu'une rencontre soit planifiée avec les principaux intervenants afin de réviser le tout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-11
SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2011

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Qu'un montant de 3 400\$ soit donné en subvention à la bibliothèque d'Huberdeau, en compensation du temps de bénévolat effectué par les bénévoles, ce montant servira en grande partie à l'achat de livres et à des activités d'animations pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-11
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise le paiement des frais de déplacement, de repas, des salaires et remises s'y rattachant ainsi que le paiement des factures concernant la fourniture de biens et services suivants dès réception afin d'éviter de payer des frais d'intérêt et de retard.

- Rémunération
- Frais de déplacement, d'hébergement, de repas
- Remise gouvernementale, Sûreté du Québec, pension alimentaire
- Remise assurance collective, régime de retraite
- Location d'appareil postal
- Avis public
- Système d'alarme
- Électricité
- Téléphone et service de télécommunication
- Frais de formation
- Quote-part MRC, régie, cour municipale
- Analyses d'eau
- Contrôle de chien errant et euthanasie
- Essence et huile à chauffage
- Sel à glace

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-11
RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À L'ADMQ

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'inscription à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2011, pour Mme Guylaine Maurice, directrice générale et Mme Karine Maurice-Trudel, directrice générale adjointe au coût de 720.00\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-11
AUTORISATION DE VENDRE EN JUSTICE LA PROPRIÉTÉ
MATRICULE 1391-01-0080

ATTENDU QUE les procédures en recouvrement des taxes pour la propriété de Mme Margaret Scally, matricule 1391-01-0080 se sont avérées infructueuses, les représentants de la succession de feu Margaret Ostrout Scally étant introuvables.

ATTENDU QUE notre avocat a obtenu un jugement en date du 24 septembre 2010.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

D'autoriser M. Denis Dubé, avocat à faire les démarches afin que la propriété de Mme Margaret Ostrout Scally, matricule 1391-01-0080 soit vendue en justice. Que le conseil autorise l'émission d'un chèque de 1 000\$ à l'ordre du Ministre des Finances pour les frais de shérif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 14-11
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT LA NUMÉROTATION
DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par la présente donné par Mme la conseillère Denise Miller de la présentation à une séance subséquente d'un règlement concernant la numérotation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 15-11
ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION URB-4017

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'annulation du constat d'infraction URB-4017, concernant le matricule 1293-03-1080, le dossier ayant été réglé durant la procédure, le conseil ne désirant pas poursuivre les démarches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 16-11
MISE EN PLACE D'UN ÉCO-CENTRE

CONSIDÉRANT la résolution 08-02-38 concernant l'instauration d'un dépôt pour les déchets domestiques dangereux conjointement avec les municipalités d'Arundel, de Montcalm et la ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite ardemment contribuer au recyclage, à la réutilisation et à la réduction des déchets sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau démontre son intérêt dans un projet régional d'implantation d'un éco-centre de proximité, en partenariat avec les municipalités d'Arundel, de Montcalm et la ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau dispose d'un terrain situé au 110 chemin de la Rouge, qui par sa situation géographique et son aménagement serait un endroit propice pour desservir lesdites municipalités limitrophes et offrir les services d'un éco-centre de proximité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé de signifier à la MRC des Laurentides, à la ville de Barkmere, aux municipalités de Montcalm et d'Arundel l'intérêt de la Municipalité d'Huberdeau dans l'implantation et le partage des services d'un éco-centre régional de proximité conforme au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 17-11
CHANGEMENT DE FOURNISSEUR POUR LE SERVICE DE
TÉLÉAVERTISSEURS

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que la proposition reçue de Réseau Mobilité Plus (Yannick Hébert) en date du 6 janvier 2011, concernant un forfait pour le service de téléavertisseurs modèle Sentry (Zoom + Indigo) au coût de 6.95\$/mois par téléavertisseur, soit acceptée tel que présenté, soit :

- La location de l'appareil
- Le service provincial
- Une boîte vocale
- Les appels de groupe
- Numérotation des appels (aucun appel n'est perdu)
- Service de « récupérateur » (pour reprendre les messages textes à distance)
- Service d'activation à distance (activer ou désactiver les appareils à distance)
- Des appareils de remplacement gratuit (en cas de bris mécanique)
- Réparation et remplacement immédiat en cas de bris mécanique

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 18-11
DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 19-11
MISE À PIED ET ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX MUNICIPALS

ATTENDU QUE M. Stéphane Labrosse ne peut effectuer la charge d'ouvrage applicable au poste de préposé aux travaux municipaux du à un problème de vision qui a occasionné la suspension de la classe 3 de son permis de conduire, lequel est nécessaire pour effectuer la majorité des charges relative à ce poste;

ATTENDU QUE nous devons procéder à la mise à pied de M. Stéphane Labrosse à compter du 31 janvier 2011 et voir à combler ce poste rapidement;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'autorisation soit donnée à Mme Guylaine Maurice, directrice générale de procéder à l'embauche de M. Dominique Lévesque en tant que préposé aux travaux municipaux en remplacement de M. Stéphane Labrosse. Monsieur Dominique Lévesque sera en probation pour une période de 12 mois étant donné la nature du travail, laquelle période débutera le 31 janvier 2011, date du début de l'emploi et recevra une rémunération de 16.00\$ durant cette période.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 20-11
RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION À L'ACISQ

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'inscription à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2011 pour M. Michael Doyle, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle en part égale avec la Municipalité de Montcalm au montant de 105.18\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 21-11
INSCRIPTION FORMATION WEB PRODUCTION DES T4-RELEVÉS 1

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil autorise le paiement et l'inscription de Mme Karine Maurice-Trudel, directrice générale adjointe, à la formation web production des T4 et relevés 1 qui aura lieu le 27 janvier 2011 de 13h30 à 16h00 au coût de 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 22-11
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la session soit levée, il est 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.